COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2011

Le seize décembre deux mille onze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DESPRES, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. DESPRES - LEMOINE - LANDRAGIN - Mme DOUCEMENT - MM. STIEN - VERRIEZ - Mme CONSILLE - Melle DENIZON - MM. CAUDRON - QUIQUEMPOIX R. - DIESNIS - DUPONT - LEFEBVRE - DENTZ - Mmes VILAIN - BAUDOUX - M. SIMON

Excusés :	M. ANTIDORMI	(Procuration à M. LANDRAGIN)
	M. VANGHELLE	(Procuration à M. DESPRES)
	Mme GUISGAND	(Procuration à M. LEMOINE)
	Mme BARBET	(Procuration à Mme VILAIN)
	M. QUIQUEMPOIX B	(Procuration à M. QUIQUEMPOIX R.)

M. LEMOINE est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1°) Election du 6ème adjoint.

Après avoir fait part à l'assemblée de la volonté de Monsieur ANTIDORMI Antonio de démissionner de ses fonctions d'adjoint à compter du 1er décembre 2011 tout en conservant son poste de Conseiller Municipal, démission acceptée par arrêté préfectoral du 2 décembre 2011,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un 6ème adjoint au scrutin uninominal secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil, et à la majorité relative si un 3ème tour est nécessaire

M. QUIQUEMPOIX R. et Melle DENIZON sont désignés en tant qu'assesseurs

ELECTION DU 6ème ADJOINT

Résultats du 1er tour de scrutin

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 22
c)	Nombre de suffrages nuls	: 0
d)	Nombre de suffrages exprimés	: 22
e)	Majorité absolue	: 12

A obtenu :

M. DENTZ Dominique : vingt deux voix (22)

M. DENTZ Dominique ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 6ème adjoint et a été immédiatement installé.

2°) Nomination d'un conseiller délégué

Délibération n° 62/2011

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 février 2011 procédant à l'élection de deux conseillers délégués.

M. DENTZ Dominique ayant été installé dans ses fonctions d'adjoint, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la nomination d'un nouveau conseiller délégué.

ELECTION DU CONSEILLER DELEGUE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 22
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	: 0
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	: 22
- Majorité absolue	: 12

- A obtenu :

M. DUPONT Gérard : vingt deux voix (22)

M. DUPONT Gérard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé conseiller délégué.

3°) Modification des commissions municipales.

Délibération n° 63/2011

Suite à l'élection de M. DENTZ en qualité d'adjoint et de M. DUPONT en qualité de conseiller délégué, Monsieur le Maire invite l'assemblée à modifier certaines commissions municipales afin de les adapter à la nouvelle composition du conseil.

Le Conseil Municipal,

Modifie la composition des Commissions suivantes :

FINANCES :

Président : M. DESPRES Albert
Vice-président : M. LEMOINE Charles
Membres :M. LANDRAGIN Francis – Mme DOUCEMENT Jeannette – MM. STIEN Patrick – VERRIEZ Francis – DENTZ Dominique – Melle DENIZON Isabelle – M. DUPONT Gérard

PERSONNEL :

Président : M. DESPRES Albert
Vice-président : M. LANDRAGIN Francis
Membres : M. LEMOINE Charles – Mme DOUCEMENT Jeannette – MM. STIEN Patrick – VERRIEZ Francis – DENTZ Dominique – Melle DENIZON Isabelle – M. DUPONT Gérard

ENSEIGNEMENT – CANTINES - ECOLES :

Président : M. DESPRES Albert
Vice-président : M. DENTZ Dominique
Membres : MM. LANDRAGIN Francis - Mmes DOUCEMENT Jeannette - CONSILLE Alfréda – Melle DENIZON Isabelle - MM. CAUDRON Désiré – QUIQUEMPOIX Romain – DIESNIS Daniel – Mmes GUISGAND Patricia - BARBET Maria - BAUDOUX Thérèse – M. SIMON Jean

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS – HANDICAP – PREVENTION HYGIENE :
Président : M. DESPRES Albert
Vice-président : M. DUPONT Gérard
Membres :MM. LEMOINE Charles – STIEN Patrick– MM VERRIEZ Francis – DENTZ Dominique - Mme CONSILLE Alfreda

4°) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2011.

Il est approuvé dans son intégralité.

5°) Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Vacances scolaires de février, Pâques et août 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

Délibération n° 64/2011

Pour les vacances de Février 2012 :

D'ouvrir un Accueil de Loisirs sans hébergement sans repas qui se déroulera du lundi 27 février au vendredi 9 mars 2012 inclus, à la Cense aux Mômes,

1°) En ce qui concerne les enfants de 3 à 6 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :
- 15,50 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 13,50 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.
- 36,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX.

Pour les assistés du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et pour les enfants dont les parents sont chômeurs, ne percevant que les allocations d'A.S.S.E.D.I.C.:
- 13,50 € par semaine et par enfant
- 11,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

2°) En ce qui concerne les enfants de 6 à 14 ans
Ils seront accueillis du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.
La participation des familles est fixée comme suit :
- 19,00 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 16,50 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants inscrits au centre de loisirs,
- 13,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant trois enfants et plus inscrits au centre de loisirs.
- 40,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX.

Pour les assistés du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et pour les enfants dont les parents sont chômeurs, ne percevant que les allocations d'A.S.S.E.D.I.C.:
- 15,50 € par semaine et par enfant
- 12,50 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

L'Accueil de Loisirs sera composé par :
1 équipe de direction (1 directeur (trice) – 1 directeur (trice) adjoint(e))
1 équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'Accueil de Loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle}}{30}$$

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur (trice)	427
Directeur (trice) Adjoint(e)	363
Animateur diplômé	321
Aide animateur	253

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement et d'animation percevra en supplément des jours d'ouverture de l'Accueil

- Directeur (trice) : 2 jour 1/2 supplémentaires
- Directeur (trice) Adjoint(e) : 2 jour 1/2 supplémentaires
- Animateurs : 1 jour supplémentaire
- Aide-animateurs : 1 jour supplémentaire

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

En outre le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

Délibération n° 65/2011

<u>Pour les vacances de Pâques 2012</u> :

D'ouvrir un Accueil de Loisirs sans hébergement sans repas qui se déroulera du mardi 24 avril au vendredi 4 mai 2012 inclus, à la Cense aux Mômes.

1°) En ce qui concerne les enfants de 3 à 6 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 12,50 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 10,50 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.
- 30,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX.

Pour les assistés du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et pour les enfants dont les parents sont chômeurs, ne percevant que les allocations d'A.S.S.E.D.I.C.:

- 10,50 € par semaine et par enfant
- 9,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

2°) En ce qui concerne les enfants de 6 à 14 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 15,50 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 13,50 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants inscrits au centre de loisirs,
- 10,50 € par semaine et par enfant pour les familles ayant trois enfants et plus inscrits au centre de loisirs,
- 32,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX.

Pour les assistés du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et pour les enfants dont les parents sont chômeurs, ne percevant que les allocations d' A.S.S.E.D.I.C.:

- 12,50 € par semaine et par enfant
- 10,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

L'Accueil de Loisirs sera composé par :
1 équipe de direction (1 directeur (trice) – 1 directeur (trice) adjoint(e))
1 équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'Accueil de Loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant.

$$\frac{\text{Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle}}{30}$$

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	**INDICE BRUT DE REFERENCE**
Directeur (trice)	427
Directeur (trice) Adjoint(e)	363
Animateur diplômé	321
Aide animateur	253

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement et d'animation percevra en supplément des jours d'ouverture de l'Accueil

- Directeur (trice) : 2 jour 1/2 supplémentaires
- Directeur (trice) Adjoint(e) : 2 jour ½ supplémentaires
- Animateurs : 1 jour supplémentaire
- Aide-animateurs : 1 jour supplémentaire

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

En outre le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation**.**

Délibération n° 66/2011

Pour les vacances scolaires d'Août 2012 :

DECIDE d'ouvrir à la Cense aux Mômes un Accueil de Loisirs sans hébergement avec repas. Celui-ci sera ouvert du lundi 30 juillet au samedi 25 août 2012 inclus, du lundi au vendredi de chaque semaine de 9H à 17H.

Les enfants de 3 à 14 ans y seront accueillis.

La participation des parents est fixée comme suit :

- 28,00 € par semaine et par enfant habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 22,50 € par semaine et par enfant pour une famille ayant deux enfants inscrits au centre de loisirs,
- 19,50 € par semaine et par enfant pour une famille ayant trois enfants et plus inscrits au centre de loisirs,
- 51,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX,
- 28,00 € supplémentaires par enfant et par semaine pour les enfants en camping.

Pour les enfants dont les parents sont assistés du Centre Communal d'Action Sociale et ceux dont les parents sont chômeurs ne percevant que les allocations d'A.S.S.E.D.I.C :

- 20,00 € par semaine et par enfant.
- 18,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant 2 enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

L'Accueil de Loisirs sera dirigé par un(e) directeur(trice) assisté(e) par un(e) directeur(trice)-adjoint(e) et une équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'Accueil de Loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle}}{30}$$

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	**INDICE BRUT DE REFERENCE**
Directeur(trice)	427
Directeur(trice)-Adjoint(e)	363
Animateur diplômé	321
Aide animateur	253

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement percevra en supplément des jours d'ouverture du Centre :

- Directeur(trice) : cinq jours supplémentaires
- Directeur(trice) Adjoint(e) : cinq jours supplémentaires
- Animateurs : deux jours supplémentaires
- Aide-animateur : un jour supplémentaire

Vu la surcharge de travail occasionnée par l'accompagnement des enfants en camping, le personnel d'encadrement percevra une indemnité de 2 jours supplémentaires par semaine de camping.

Le personnel d'encadrement qui assurera la surveillance du matériel de camping percevra en supplément 2 jours par week-end de garde.

Des nuitées d'initiation camping vont être organisées à la Cense aux Mômes.

Vu la surcharge de travail occasionnée, le personnel d'encadrement des nuitées d'initiation camping percevra une indemnité supplémentaire d'une demi-journée par nuitée d'initiation.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable au fonctionnement du Centre dans les conditions indiquées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

6°) Décision budgétaire modificative.

Délibération n° 67/2011

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 53/2011 du 18 novembre 2011 votant une décision budgétaire modificative.

Il s'avère que les crédits votés, destinés à des écritures comptables, s'inscrivent automatiquement en comptabilité sans qu'il soit nécessaire d'approvisionner les comptes budgétairement, et que leur saisie informatique « forcée » génère des anomalies.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'une part de bien vouloir annuler cette décision et d'autre part de voter d'autres crédits indispensables à la régularisation d'écritures réalisées sur des exercices antérieurs (2007 et 2010).

Le Conseil Municipal,

Annule d'une part sa délibération n°53/2011 du 18 novembre 2011 portant décision modificative budgétaire.

Décide d'autre part de voter la Décision Budgétaire Modificative suivante :

Section d'investissement

Recettes		Dépenses	
Imputation (chap./art./fonct./opér.)	**Montant**	**Imputation (chap./art./fonct./opér.)**	**Montant**
041/2181/01	+ 16.654,06 €	041/2152/01	+ 16.654.06 €
041/1381/01	+ 87.849,86 €	041//13151/01	+ 87.849,86 €
TOTAL	**+ 104.503,92 €**	**TOTAL**	**+ 104.503,92 €**

7°) Vote de subventions exceptionnelles.

Délibération n° 68/2011

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote les subventions exceptionnelles suivantes :

- 3.304,11 € à l'association Escaut et Acier.
- 150,00 € au Grand Prix de Denain
- 150,00 € à l'Amicale des Anciens et Anciennes élèves des Ecoles Laïques de Roeulx.

8°) Convention d'adhésion au service de la Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Délibération n° 69/2011

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose à la commune de Roeulx une convention d'adhésion au service de la Médecine Professionnelle et Préventive.

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles conditions d'organisation et d'adhésion proposées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en séance du 21 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

Accepte la nouvelle convention d'adhésion au service de la Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

9°) Motion pour la défense du site et des emplois de SEVELNORD.

Délibération n° 70/2011

L'annonce en mai dernier de la fin du partenariat PSA-FIAT pour la production de véhicules automobiles au sein de l'usine Sevelnord de Hordain, a suscité de très fortes et légitimes préoccupations :

- Préoccupations pour le maintien des emplois, tombés de 4.400 à 2.500 en trois ans.
- Préoccupations pour l'avenir du site et la poursuite de l'activité de construction automobile, ce qui passe par des investissements dans la création d'un nouveau véhicule.
- Préoccupations pour les conséquences susceptibles de résulter de cette situation sur les centaines de sous-traitants de Sevelnord et les milliers d'emplois qui leurs sont liés.

Qui plus est à l'heure où PSA supprime 6.000 postes en Europe dont près de 5.000 en France.

L'inquiétude a grandi parmi les populations du Valenciennois et des arrondissements voisins.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a pris l'initiative d'appeler à la constitution d'un Comité de vigilance le 29 octobre à Hordain, avec plus de 600 participants.

Salariés et syndicats ont également engagé dans l'unité, une série d'initiatives dont une manifestation rassemblant le 19 novembre à Valenciennes, plus de 1.500 personnes.

La mobilisation qui s'amorce a commencé à avoir des effets sur les discussions en cours. La Cellule de suivi mise en place en Préfecture du Nord a tenu une première réunion, en présence des élus territoriaux et des syndicats, des directions de l'entreprise et de PSA. Le groupe constructeur a annoncé que le projet de véhicule utilitaire K zéro ne se ferait pas en Espagne ; la recherche d'un nouveau partenaire industriel ; la création d'un centre de formation ; l'aide à l'implantation d'activités industrielles.

Les actions engagées ont aussi permis d'en appeler à l'Etat, au titre de sa politique économique et industrielle, pour définir des propositions afin de conserver le cœur automobile de Sevelnord.

Cette usine, une plus modernes d'Europe dans ce type d'activité, doit être préservée et développée. C'est un outil industriel remarquable. En même temps, elle a bénéficié de fonds publics et elle fait vivre toute une population, tout un territoire. Réindustrialiser la France et le Nord-Pas-de-Calais commence par maintenir Sevelnord.

Face à ces enjeux économiques et sociaux, vigilance et détermination demeurent plus que jamais d'actualité pour obtenir des avancées.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Roeulx qui partage les objectifs de défense de l'emploi, de l'entreprise et de l'industrie automobile du Nord-Pas-de-Calais, exprime son soutien aux actions en cours pour préserver l'avenir du site et des emplois.

10°) Motion de soutien aux travailleurs victimes de l'amiante.

Délibération n° 71/2011

Le 27 octobre 2011, la Cour d'Appel de DOUAI a rendu un jugement relatif au montant des indemnités versées aux victimes de l'amiante : la juridiction a confirmé une décision de la Cour de cassation revoyant à la baisse le barème des indemnisations, comme le demandait le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA).

Cette décision a des conséquences humaines dramatiques. Les malades de l'amiante dans un premier temps indemnisés, doivent maintenant rembourser ces indemnisations.

La maladie, et les symptômes qu'elle engendre, aggravent l'état des patients pouvant entrainer la mort.

A cette angoisse de la mort, s'ajoute désormais la peur de la justice. En effet, il est demandé de rembourser au FIVA des sommes dont les bénéficiaires ne disposent plus, l'argent ayant été utilisé pour des aménagements permettant de vivre décemment dans leurs logements actuels ou à régler des soins non remboursés.

Deux jours après le jugement sont arrivés des commandements de payer. Dés le 1er novembre, des huissiers se sont présentés aux foyers des victimes pour les sommer d'acquitter leurs créances.

Bientôt 300 habitants du Département du Nord pourraient subir les conséquences de la décision de la Cour d'appel de DOUAI, notamment dans notre arrondissement.

Les victimes de l'amiante et leurs familles, qui se sentent méprisées, n'ont pas à subir de double peine, il est inacceptable qu'elles soient poursuivies et condamnées par la justice après avoir été intoxiquées au cours de leurs activités professionnelles. Dans ce combat, notre institution doit se montrer solidaire de ceux qui aujourd'hui voient les huissiers frapper à leur porte. Il s'agit là d'un devoir moral. En nos qualités d'élus, nous nous devons de protéger ces hommes et ces femmes, blessés, fragilisés mais qui veulent garder la tête haute.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Roeulx, unanime, exige que le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante :

- Renonce à ses démarches de remboursements,
- Abandonne toute poursuite judiciaire.

11°) Questions diverses

Remerciements

Le Conseil municipal prend bonne note des remerciements qui lui sont adressés :

- Par les familles de Monsieur TRIOUX François et de Madame Marie-Thérèse LEROY pour les gestes de sympathie témoignés lors de leurs funérailles.

- Par la Ligue Contre le Cancer pour la subvention attribuée en 2011

Affaire M. et Mme X……. contre Commune de ROEULX

Monsieur le Maire informe l'assemblée des suites juridiques données à la requête des époux X……

Par jugement en date du 27 novembre 2009, le Tribunal Administratif de Lille a d'une part rejeté leur demande tendant à la condamnation de la Commune de Roeulx à leur verser 90.000 € en réparation des préjudices subis à la suite de l'accident dont a été victime Mme X…… et à leur verser la somme de 2.500 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative et, d'autre part, les a condamnés à verser à la commune de Roeulx la somme de 1.000 € au titre de l'article précité.

Les époux X….. ayant fait appel de cette décision, la Cour Administrative d'Appel de Douai a, par arrêt en date du 29 décembre 2010, rejeté leur requête.

Les époux X….. ont alors déposé un pourvoi en cassation, pourvoi qui n'a pas été admis par le Conseil d'Etat par décision rendue le 7 décembre 2011.

Distribution des dépliants d'informations municipales

Monsieur le Maire demande qu'une attention particulière soit portée par les membres du conseil municipal prenant en charge la distribution des dépliants afin qu'ils soient déposés dans les boites aux lettres des administrés le plus tôt possible.

Programmation en 2012 des réunions de Bureau Municipal et du Groupe Communiste

Afin de correspondre avec les obligations professionnelles et les agendas des membres du Bureau Municipal, les réunions auront lieu chaque mardi des semaines paires à 17 h.

Quant aux réunions du Groupe Communiste, elles se dérouleront le mardi des semaines impaires à 17h30.

Prochaines réunions :

- Bureau Municipal : mardi 10 janvier 2012 à 17 h.
- Groupe Communiste : mardi 17 janvier 2012 à 17h30.

Demande de modification du choix du jour de la réunion de conseil municipal

La demande, formulée par un élu, de ne plus organiser les réunions de conseil municipal le vendredi ne peut être prise en compte.

Depuis de nombreuses années les séances sont programmées le vendredi, exceptionnellement un autre jour de la semaine, et il ne pourrait être pris en compte certaines obligations personnelles pour en modifier le jour.

Chaque élu doit faire en sorte, dans la mesure de ses possibilités, de se libérer pour assister aux séances collectives du conseil municipal.

Stationnement des véhicules sur les trottoirs

Le problème des voitures en stationnement sur les trottoirs est de nouveau évoqué.

La solution n'est pas simple et la problématique se pose dans toutes les communes.

Si les voiries et les constructions nouvelles sont adaptées au nombre de véhicules en circulation, ce n'est pas le cas des anciennes structures où autrefois on ne comptabilisait pas autant de voitures par foyer.

Il est rappelé que la commune mène une politique de création d'aires de stationnement chaque fois que la possibilité lui en est donnée.

Distribution des colis de Noël aux résidents des maisons de retraite avoisinantes

Un bilan est donné de la distribution qui a été récemment effectuée et de l'accueil reçu dans les différentes structures.

Bilan du Téléthon 2012

Le Conseil Municipal est informé que les différentes actions menées à Roeulx ont permis de collecter la somme de 615 € reversée au profit du Téléthon.